

# CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2016

## ----- PROCES-VERBAL

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Patricia CARMOUSE, Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, M. Serge LACOMBE, Mmes Michèle BELLIARD, Nancy BLAJDA, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

**Absents excusés :**

- ↳ Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- ↳ M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à M. Julien MAUGET,
- ↳ Mme Françoise FERNANDEZ ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- ↳ M. Cédric BLANCAN,
- ↳ M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard SOUBIRAN.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du lundi 28 novembre 2016 à 20 heures 30. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Bernard SOUBIRAN, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du lundi 17 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

## COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES DECISIONS

- CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2016 A 20 HEURES 30

Objet de la délibération	Vote
<b>Administration générale :</b>	
- <b>2016/154</b> - Désignation d'un coordonnateur concourant à la préparation et à la réalisation des opérations relatives au recensement de la population devant intervenir en 2017.	Unanimité
- <b>2016/155</b> - Avis du conseil municipal en vue d'autoriser l'ouverture de commerces de détail certains dimanches de l'année 2017.	Unanimité
- <b>2016/156</b> - Désignation de Maître Sébastien BACH en vue d'assurer la défense de la commune de Mios dans le cadre de la procédure contentieuse portée devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux à l'initiative de Monsieur Philippe BOURRIEU qui avait formé contre la commune de Mios un recours en annulation de l'arrêté portant retrait d'un permis de construire tacite et refusant un permis de construire au nom de la commune de Mios.	Unanimité
- <b>2016/157</b> - Désignation de Maître Sébastien BACH, avocat au barreau de Bordeaux, en vue d'assurer la défense de la commune de Mios dans le cadre de la procédure contentieuse portée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux à l'initiative de Monsieur Philippe BOURRIEU qui a formé contre la commune de Mios un recours en annulation de l'arrêté d'opposition à la déclaration préalable de division de deux lots aux fins de construire.	Unanimité
- <b>2016/158</b> - Prorogation de la déclaration d'utilité publique de la Zone d'Aménagement Concerté Parc d'Activités Mios Entreprises sur la Commune de MIOS.	Unanimité
- <b>2016/159</b> - Convention entre la commune de Mios et Monsieur Anthony RAFFIN.	Unanimité
<b>Finances :</b>	
- <b>2016/160</b> - Décision modificative 3 du budget de la commune de Mios.	Unanimité
- <b>2016/161</b> - Décision modificative n°1 du budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC).	Unanimité
- <b>2016/162</b> - Décision modificative n°3 du budget de l'office de tourisme.	Unanimité
<b>Infrastructures :</b>	
- <b>2016/163</b> - Programme d'enfouissement de réseaux. Approbation du programme de travaux 2017 et autorisation donnée au Maire de solliciter les aides financières du SDEEG et du Conseil Général de la Gironde.	Unanimité
- <b>2016/164</b> - Convention relative au transfert d'une partie du réseau d'éclairage public de l'état, au droit de l'échangeur n° 2 A660/RD3, au profit de la commune de Mios. Autorisation donnée au Maire de signer ladite convention.	Unanimité
<b>Urbanisme :</b>	
- <b>2016/165</b> - Alignement Rue de Ganadure - Acquisition d'une bande de terrain appartenant à Madame Annie COUSTEAU.	Unanimité
- <b>2016/166</b> - Cession de parcelles cadastrées section AL n°s 197, 205, 206 et 2012, sises lieu-dit « Voisin », zone artisanale de Masquet, d'une superficie de 4.157 m <sup>2</sup> , au profit de la Société AS Rôtisserie ou à toute autre entreprise de type SCI se substituant à elle pour le financement du terrain susvisé.	Unanimité
- <b>2016/167</b> - PUP Dubrous.	Unanimité
- <b>2016/168</b> - Rétrocession domaine d'Andron.	Unanimité
<b>Environnement :</b>	
- <b>2016/169</b> - Proposition d'évolution du périmètre de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles de la « Basse vallée de la Leyre » (ZPENS).	Unanimité
- <b>2016/170</b> - Modification du tracé de l'itinéraire de randonnée pédestre « GR6 ».	Unanimité
- <b>2016/171</b> - Communication du rapport annuel 2015 du délégataire concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.	Reporté

<p><b>Culture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>2016/172</b> - « Mios raconté par ses rues et ses lieux-dits » : vente du livre.</li> <li>- Présentation de la salle « Mirage ».</li> </ul>	<p>Unanimité Communication</p>
---	------------------------------------

#### Délibération n°2016/154

**Objet :** Désignation d'un coordonnateur concourant à la préparation et à la réalisation des opérations relatives au recensement de la population devant intervenir en 2017.

**Rapporteur :** Monsieur Cédric PAIN

Monsieur Cédric PAIN, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement de la population prévues en 2017.

**Le conseil municipal de Mios,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal de Mios,

Vu le rapport de Monsieur le maire et sur sa proposition,

**Après délibération et à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur Cédric PAIN, Maire, à désigner un coordonnateur d'enquête, agent de la commune de Mios, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population.

#### Délibération n°2016/155

**Objet :** commerces de détail - dérogation au repos dominical pour l'année 2017 – avis du conseil municipal

**Rapporteur :** Monsieur Cédric Pain

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

En application des dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, il sera dérogé au repos dominical le dimanche pour les commerces de détail de la commune les dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.

**Le conseil municipal,**

Vu l'article L3132-26 du code du travail,

**Après délibération et à l'unanimité :**

**Emet un avis favorable** à la dérogation au repos hebdomadaire du dimanche pour les commerces de détail de la commune les 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.

#### Délibération n°2016/156

**Objet :** Désignation de Maître Sébastien BACH, avocat au barreau de Bordeaux, en vue d'assurer la défense de la commune de Mios dans le cadre de la procédure contentieuse portée devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux à l'initiative de Monsieur Philippe BOURRIEU qui avait formé contre la commune de Mios un recours en annulation de l'arrêté portant retrait d'un permis de construire tacite et refusant un permis de construire au nom de la commune de Mios.

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'honoraires à intervenir à cet effet.**

**Rapporteur :** Monsieur Cédric PAIN

Monsieur Philippe BOURRIEU contestait dans sa requête enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux le 19/02/2015, l'arrêté « portant retrait de permis de construire tacite et refusant un permis de construire au nom de la commune de Mios » pris par la municipalité et avait formé un recours en plein contentieux devant la juridiction administrative en demandant l'annulation dudit arrêté ainsi qu'une condamnation de la commune à payer 3000 euros selon l'article 761-1 du Code de Justice Administrative.

Par jugement en date du 5 juillet 2016, le Tribunal Administratif a donné raison à la commune, défendue par maître BACH, et rejeté le recours de M. BOURRIEU, mais ce dernier a interjeté appel auprès de la Cour Administrative d'Appel.

La commune entend assurer sa défense dans cette procédure administrative.

**Le Conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Désigne** Maître Sébastien BACH pour assurer la défense de la commune de Mios dans le contentieux Commune de Mios contre Monsieur Philippe Bourrieu ci-dessus mentionné devant la Cour Administrative d'Appel
- **Autorise** Monsieur le Maire de Mios, à signer la convention d'honoraires à intervenir entre la ville de Mios et Maître BACH.

## Délibération n°2016/157

**Objet : Désignation de Maître Sébastien BACH, avocat au barreau de Bordeaux, en vue d'assurer la défense de la commune de Mios dans le cadre de la procédure contentieuse portée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux à l'initiative de Monsieur Philippe BOURRIEU qui a formé contre la commune de Mios un recours en annulation de l'arrêté d'opposition à la déclaration préalable de division de deux lots aux fins de construire.**

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'honoraires à intervenir à cet effet.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Monsieur Philippe BOURRIEU a déposé une requête enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux le 30/09/2016, contre l'arrêté du 13 avril 2016 d'opposition à la déclaration préalable déposée le 23 mars 2016.

Par cette déclaration à laquelle était annexé un plan de division, Monsieur Bourrieu souhaitait diviser un terrain en vue de détacher un lot aux fins de construire. Par arrêté du 13 avril 2016, Monsieur le Maire a pris un arrêté d'opposition au vu des dispositions de l'article U4-3 du PLU, pour des questions de desserte et de sécurité.

Aussi, Monsieur Bourrieu demande l'annulation dudit arrêté ainsi qu'une condamnation de la commune à payer 3000 euros selon l'article 761-1 du Code de Justice Administrative.

La commune entend assurer sa défense dans cette procédure administrative, et la confier à Maître BACH, qui a déjà défendu la commune dans un dossier analogue.

***Le Conseil municipal,***

***Après délibération et à l'unanimité :***

- **Désigne** Maître Sébastien BACH pour assurer la défense de la commune de Mios dans le contentieux Commune de Mios contre Monsieur Philippe Bourrieu ci-dessus mentionné devant le Tribunal Administratif de Bordeaux
- **Autorise** Monsieur le Maire de Mios, à signer la convention d'honoraires à intervenir entre la ville de Mios et Maître BACH.

## Délibération n°2016/158

**Objet : Prorogation de la déclaration d'utilité publique de la Zone d'Aménagement Concerté Parc d'Activités Mios Entreprises sur la Commune de MIOS**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L121-5  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde en date du 27 mars 2012 déclarant le projet de la ZAC « Extension du Parc d'Activités Mios Entreprises » d'utilité publique,  
Vu la délibération du 15 mars 2014 du Conseil Municipal de Mios désignant la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) comme aménageur et autorisant le Maire à signer la concession et les pièces annexes y afférent,

Vu la concession d'aménagement du 14 avril 2014 (et ses annexes) conclue entre la Commune de Mios d'une part, et la Société d'Équipement des Pays de l'Adour d'autre part,

Vu la délibération du 16 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal de Mios a autorisé le Maire à solliciter le transfert à la SEPA, concessionnaire du projet, de la DUP de la ZAC « Extension du Parc d'Activités Mios Entreprises » établie initialement au bénéfice de la société Gironde Développement,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine – Limousin – Poitou Charentes, Préfet de la Gironde en date du 2 février 2016 portant transfert au profit de la SEPA du bénéfice de la DUP des travaux de création de la ZAC « Extension du Parc d'Activités Mios Entreprises »,

Par arrêté préfectoral en date du 27 mars 2012, le Préfet de la Gironde a déclaré d'utilité publique le projet de la ZAC « Extension du Parc d'Activités Mios Entreprises ».

Afin de poursuivre les acquisitions et les travaux dans la zone, la SEPA en sa qualité d'aménageur, attire l'attention du Conseil Municipal sur la nécessité de procéder à la prorogation de la déclaration d'utilité publique qui a été prise pour une durée de cinq ans, étant précisé que le projet n'a fait l'objet d'aucune modification.

***Le Conseil Municipal,  
Après délibération et à l'unanimité :***

- **Saisit** le Préfet de la Gironde afin qu'il prononce la prorogation de la déclaration d'utilité publique issue de l'arrêté du susvisé, sans nouvelle enquête publique, pour une durée égale à cinq ans au profit de la SEPA.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document afférant à l'exécution de la présente délibération,

**Délibération n°2016/159**

**Objet : Convention entre la commune de Mios et Monsieur Anthony RAFFIN.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN.**

L'Herbager est une propriété communale d'un peu plus de 11 hectares dans le secteur de Caudos, classé en zone A au PLU. Il a été mis à disposition pendant 18 ans par la collectivité sur le fondement d'un bail, résilié au début de l'année 2016 en raison de sa caducité.

Il est proposé que ces parcelles soient maintenues à des fins agricoles afin de :

- préserver le caractère d'origine de ce territoire rural qu'est la commune de Mios,
- soutenir l'agriculture extensive de proximité,
- soutenir l'installation de jeunes agriculteurs,
- favoriser la pérennité des activités agricoles locales.

Après appel à candidatures, la commune a retenu la proposition de Monsieur Anthony RAFFIN, jeune agriculteur et éleveur, habitant sur la commune. La convention ci-jointe détaille les modalités de la mise à disposition de ce terrain : usage exclusif de pâture et de fauche, durée de 6 années afin de permettre de contractualiser une mesure agro environnementale, remise en état du site en début d'exploitation par l'éleveur, redevance annuelle d'usage de 1.000 euros (la première année, il est appliqué un abattement de 50% de la redevance annuelle (soit 500 euros) au titre des frais de remise en état du site) et participation aux animations de la commune.

***Le Conseil municipal,  
Après délibération et à l'unanimité :***

- **Valide** le principe d'une mise à disposition des terrains de l'herbager à des fins d'agriculture de proximité ;
- **Autorise** Monsieur le Maire de Mios, à signer la convention ci-jointe à intervenir entre la ville de Mios et Monsieur Anthony RAFFIN.

### **Délibération n°2016/160**

**Objet : Décision modificative n°3 du budget communal de Mios.**

**Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES**

**Le conseil municipal de la commune de Mios,**

Après avis de la commission municipale « finances, budget » du 21 novembre 2016,

**Après délibération et à l'unanimité :**

**Emet un avis favorable sur la décision modificative n°3 du budget de la commune de Mios comme détaillé ci-dessous :**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-64111-020 : Rémunération principale	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>
D-73925-01 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0.00 €	33 960.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 960.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0.00 €	20 960.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 960.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6682-01 : Indemnité de réaménagement d'emprunt (pour ordre)	0.00 €	562 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-796-01 : Transferts de charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	562 000.00 €
<b>TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>562 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>562 000.00 €</b>
D-6532-01 : Frais de mission	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65541-01 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0.00 €	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65548-01 : Autres contributions	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657348-01 : Autres communes	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657362-01 : CCAS	0.00 €	13 050.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65737-01 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>43 450.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	8 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	2 825.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6615-01 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	4 995.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>4 995.00 €</b>	<b>11 225.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-678-01 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 600.00 €
R-7478-01 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>87 600.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 995.00 €</b>	<b>699 595.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>694 600.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>90 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	2 173 570.00 €	0.00 €	0.00 €
D-166-01 : Refinancement de dette	0.00 €	2 173 570.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-01 : Autres bâtiments publics	0.00 €	5 760.00 €	0.00 €	0.00 €



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2313-01 : Constructions	0.00 €	132 580.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 173 570.00 €
R-166-01 : Refinancement de dette	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 173 570.00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	138 340.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 485 480.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 485 480.00 €</b>
R-1323-822 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	108 200.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>108 200.00 €</b>
D-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-202-028-810 : Plan local d'urbanisme	0.00 €	26 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-01 : Frais d'études	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>26 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-204172-011-816 : Electrification rurale & Génie civil	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204172-022-814 : Eclairage public	0.00 €	117 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>117 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2151-020-822 : Grosses réparations voirie	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-018-020 : Matériel	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>145 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-021-020 : Bâtiments	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>210 000.00 €</b>	<b>4 803 680.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 593 680.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 288 280.00 €</b>		<b>5 288 280.00 €</b>

### Délibération n°2016/161

**Objet : Décision modificative n°1 du Service public de l'assainissement non collectif (SPANC).**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

**Le conseil municipal de la commune de Mios,**

Après avis de la commission municipale « finances, budget » du 21 novembre 2016,

**Après délibération et à l'unanimité :**

**Emet un avis favorable sur la décision modificative n°1 du budget du service public d'assainissement non collectif de la commune de Mios détaillée comme suit :**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-604-922 : Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux	0.00 €	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7062-922 : Redevances d'assainissement non collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 700.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 700.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 700.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 700.00 €</b>		<b>3 700.00 €</b>

### Délibération n°2016/162

**Objet : Décision modificative n°3 de l'office de tourisme.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

**Le conseil municipal de la commune de Mios,**

Après avis de la commission municipale « finances, budget » du 21 novembre 2016,

**Après délibération et à l'unanimité :**

**Emet un avis favorable sur la décision modificative n°3 du budget de l'office de tourisme de la commune de Mios détaillée comme suit :**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6236-95 : Catalogues et imprimés	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74741-95 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 800.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 800.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 800.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 800.00 €</b>		<b>2 800.00 €</b>

**Objet : Programme d'enfouissement de réseaux. Approbation du programme de travaux 2017 et autorisation donnée au Maire de solliciter les aides financières du SDEEG et du Conseil Général de la Gironde.**

**Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD**

Monsieur Laurent THEBAUD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments communaux, aux réseaux et à la voirie, expose au conseil municipal les travaux de renforcement de réseau téléphonique, d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux envisagés sur 2017.

Monsieur Laurent Thebaud rappelle que le Conseil Départemental de la Gironde peut accompagner à hauteur de 25 % du coût Hors-Taxes des prestations prévues l'enfouissement des réseaux France télécom avec un montant maximum de 19 000 euros.

Sur l'année 2017, les travaux programmés sont les suivants :

**Secteur PUP :**

↳ **Impasse Janvier et Route de Benaud section comprise la rue de Navarries: Enfouissement réseau France Télécom et réseau basse tension.**

✓ **Enfouissement réseau basse tension**

- Montant prévisionnel : 144 800 euros HT
- Subvention SDEEG (60%) : 86 880 euros HT
- Frais de Gestion 8 % : 11 584 euros HT
  
- Participation commune : 69504 euros HT

✓ **Enfouissement réseau France Télécom**

- Montant prévisionnel : 114 400 euros HT

**Secteur hors PUP :**

↳ **Avenue Armand Rodet secteur compris entre la route de Florence et la sortie d'agglomération direction Mios : Enfouissement réseau France Télécom, enfouissement réseau basse tension.**

✓ **Enfouissement réseau basse tension**

- Montant prévisionnel : 50 000 euros HT
- Subvention SDEEG (60%) : 30 000 euros HT
- Frais de Gestion 8 % : 4000 euros HT
  
- Participation commune : 24 000 euros HT

✓ **Enfouissement réseau France Télécom**

- Montant prévisionnel : 17600 euros HT

## Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,

Après avoir pris connaissance de la teneur de ces opérations,

### Après délibération et à l'unanimité :

- ↳ **Approuve** les budgets prévisionnels associés aux opérations projetées et de les inscrire au titre de l'exercice 2017 ;
- ↳ **Autorise** Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- ↳ **Autorise** la signature de convention temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux France Télécom avec le SDDEG pour la mise en œuvre des opérations d'enfouissements identifiés ;
- ↳ **Sollicite** le concours financier du Syndicat Département d'Énergie Electrique de la Gironde pour la réalisation de ces travaux r ;
- ↳ **Dit que** la commune s'engage à ne pas débiter les travaux avant l'avis de la commission de répartition du SDEEG.
- ↳ En matière de Génie Civil France Télécom, la ville de MIOS **sollicite** le concours financier du Conseil Départemental de la Gironde à hauteur de 25 % du coût Hors-Taxes des prestations prévues.
- ↳ À ce titre, Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS, reçoit l'accord de l'assemblée communale pour **solliciter** l'aide du Conseil Départemental et **signer** les conventions d'aide à intervenir entre le Conseil Départemental de la Gironde et la ville de MIOS.

### Délibération n°2016/164

**Objet : Convention relative au transfert d'une partie du réseau d'éclairage public de l'état, au droit de l'échangeur n° 2 A660/RD3, au profit de la commune de Mios. Autorisation donnée au Maire de signer ladite convention.**

**Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD**

Monsieur Laurent THEBAUD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments communaux, aux réseaux et à la voirie, expose au conseil municipal les conditions du transfert au profit de la commune de MIOS, de différents dispositifs d'éclairage public au droit de l'échangeur autoroutier n° 2 A660/RD3, au lieudit « Pont Neau ».

Le projet de convention proposé par la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (DIRA), soumis à l'examen des membres du conseil municipal, détaille la nature et le nombre des équipements (dispositifs d'éclairage public et réseau d'alimentation électrique) transférés à la commune.

La DIRA s'engage notamment à faire réaliser à ses frais, préalablement au transfert, les travaux de remise en état des équipements d'éclairage public, conformément au descriptif des travaux à réaliser, joint en annexe à la présente convention.

En complément, Monsieur Laurent THEBAUD précise que le maintien des cinq dispositifs d'éclairage à l'approche du giratoire (côté Biganos) situé à la sortie de l'échangeur n° 2 sens Bordeaux → Arcachon, présente un double intérêt :

- Accroître la sécurité des usagers dans la zone de conflit située au point de rencontre entre la sortie de l'échangeur susmentionné et la RD3, en améliorant la visibilité au droit de ce point de tangence particulier ;
- Permettre de conserver le réseau d'alimentation électrique enterré existant, qui relie les deux côtés de l'ouvrage d'art de l'A660, afin d'optimiser à terme le fonctionnement du réseau d'éclairage public. Ainsi, dans le cadre de la création prochaine (2017) du giratoire au niveau de la sortie de l'échangeur n° 2 sens Arcachon → Bordeaux, le réseau d'éclairage sera connecté directement sur le câble existant conservé. La commande d'éclairage du 1<sup>er</sup> giratoire assurera donc en parallèle la gestion de l'éclairage du 2<sup>nd</sup> giratoire (générant ainsi l'économie d'une armoire de comptage et d'un abonnement annuel).

#### **Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,**

Après avoir pris connaissance de la teneur de cette opération et des conditions du transfert,

#### **Après délibération et à l'unanimité :**

**Approuve** le projet de convention présenté ;

**Autorise** Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2016/165**

**Objet : Alignement Rue de Ganadure - Acquisition d'une bande de terrain appartenant à Madame Annie COUSTEAU.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Par délibération du 11 mai 2016, le Conseil municipal a décidé d'acquérir moyennant l'euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée à Mios section AN n°168 pour une contenance de 86 centiares, sise Rue de Ganadure, appartenant à Madame Annie COUSTEAU, domiciliée 31 Rue de Ganadure à Mios.

Il convient par la présente délibération de compléter la délibération susvisée. En effet, Monsieur le maire tient à rappeler aux membres de l'assemblée que dans le cadre de cette transaction, un avis du domaine a été sollicité, lequel a estimé à 7 650 euros la valeur de ce foncier.

Le prix d'achat par la mairie étant inférieur à la valeur vénale du bien, il est prévu une contrepartie, d'un montant égal à 7 650 euros TTC. Plus précisément, il s'agit de la réalisation par la mairie des travaux de terrassement, la réalisation de fondations en béton armé 30/40, l'élévation d'un mur de clôture, la réalisation de la semelle de fondation, de deux piliers et la fourniture et pose d'un portail coulissant.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de cette acquisition et de la contrepartie définie ci-dessus.

#### **Le conseil municipal de Mios,**

**VU** la délibération n°2016/68 du 11 mai 2016,

**VU** l'avis du Domaine n°2016-284V1099 daté du 20 avril 2016,

#### Après délibération et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir moyennant l'euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée à Mios (33380) section AN n°168 pour une contenance de 86 centiares, sise Rue de Ganadure à Mios, appartenant à Madame Annie COUSTEAU, domiciliée 31 Rue de Ganadure à Mios,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé aux frais de la commune de Mios en l'étude de Maître DURON, notaire associé à Mios.

#### Délibération n°2016/166

**Objet :** Cession de parcelles cadastrées section AL n°s 197, 205, 206 et 2012, sises lieu-dit « Voisin », zone artisanale de Masquet, d'une superficie de 4.157 m<sup>2</sup>, au profit de la Société AS Rôtisserie ou à toute entreprise de type SCI se substituant à elle pour le financement du terrain susvisé.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES.

La commune souhaite céder le dernier lot de la Zone Artisanale de Masquet, dont les parcelles sont cadastrées section AL n°s 197 (1823 m<sup>2</sup>), 205 (158 m<sup>2</sup>), 206 (2126 m<sup>2</sup>) et 2012 (50 m<sup>2</sup>), pour une superficie totale de 4.157 m<sup>2</sup>, et classées en zone UY au plan local d'urbanisme.

Il est proposé de réaliser cette cession au profit de la société AS Rôtisserie ou à toute entreprise de type SCI se substituant à elle pour le financement du terrain susvisé, au prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>.

#### **Le conseil municipal, Après délibération et à l'unanimité :**

- ↳ **Décide de** céder à la société AS Rôtisserie ou à toute entreprise de type SCI se substituant à elle pour le financement du terrain susvisé, les parcelles AL n°s 197, 205, 206 et 2012, sises lieu-dit « Voisin », zone artisanale de Masquet, d'une superficie de 4.157 m<sup>2</sup>, au prix de 35 € HT/m<sup>2</sup> ;
- ↳ **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire de Mios, ou son représentant, pour signer l'acte notarié à intervenir.

#### Délibération n°2016/167

**Objet :** Autorisation donnée à Monsieur Cédric PAIN, Maire de Mios, de signer la convention à intervenir entre la Commune de Mios et la SARL SOCA-PROD représentée par Messieurs DUBROUS et LAFON dans le cadre d'un projet urbain partenarial relatif au projet de lotissement « La Chêneraie ».

Rapporteur : M. Cédric PAIN

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal de Mios la convention de projet Urbain Partenarial n°6 se rapportant au projet de lotissement « La Chêneraie », secteur de « Benau-sud », à intervenir entre la Commune de Mios et la SARL SOCA-PROD, représentée par Messieurs Jean DUBROUS et Jean-Claude LAFON.

Monsieur le maire rappelle que le Projet Urbain Partenarial, créé par l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (loi MOLLE), est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics. Il est transcrit aux articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme.

Ce dispositif est un outil financier qui permet l'apport de participations privées à des équipements publics. Le PUP permet un pré-financement, par des personnes privées, des équipements publics rendus nécessaires par des constructions ou des aménagements.

Dans le cadre de la présente délibération, la convention de Projet Urbain Partenarial ci-annexée a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune de Mios est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement dénommée : lotissement « La Chêneraie », sis, « Benau-sud ».

Le périmètre du présent PUP intéressant le lieu-dit « Benau-sud » est référencé au cadastre communal section AN 161, AN 162, AN 163, AN 164, AN 165, AN 469, AN 724, AN 725, AN 726, AN 727, AN 728, AN 729, AN 730 et AN 753. La superficie des terrains à aménager est de 29 630 mètres carrés.

#### **Le conseil municipal de la commune de Mios,**

Vu l'exposé de M. Cédric PAIN, Maire de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2010 relative au dossier de nouvelle approbation du PLU communal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 relatifs au Projet Urbain Partenarial,

Vu le projet de convention de Projet Urbain Partenarial ci-annexé,

Vu le document graphique relatif au périmètre des terrains d'assiette des opérations de construction joint en annexe de la convention qu'il convient de contractualiser avec la SARL SOCA-PROD,

Vu les conventions de PUP signées le 1<sup>er</sup> octobre 2013 avec la SARL SOCA-PROD et la SARL ARCHI-PROD,

Vu le projet de lotissement « La Chêneraie » présenté par MM. DUBROUS et LAFON,

Considérant que la convention PUP permet d'apporter le cadre réglementaire nécessaire à la répartition des charges financières des équipements publics liés aux besoins des futurs habitants, conformément aux dispositions prévues par la loi Molle.

#### **Après délibération et à l'unanimité :**

- **Se prononce** sur le projet de convention PUP joint en annexe et **autorise** Monsieur le maire à :
  - **Signer** ladite convention de partenariat (PUP) et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire,
  - **Conclure**, le cas échéant, des avenants pour tenir compte des modifications qui pourraient survenir,
  - **Exonérer** de taxe d'aménagement de l'ensemble des constructions du futur lotissement « La Chêneraie » durant une période d'un an.
- **Abroge** les conventions de PUP du 1<sup>er</sup> octobre relatif aux projets de lotissement « Le Domaine de la Chêneraie » et « La Lisière de la Chêneraie ».

**Objet : Incorporation au domaine public des voies, réseaux et espaces libres du lotissement « Le Domaine d'Andron ».**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Dans le cadre de la création du lotissement « Le Domaine d'Andron », l'Association Syndicale Libre des Propriétaires, représentée par son Président, Monsieur Duvernoy, a sollicité de la commune le classement dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces libres sis dans son emprise.

Après instruction de cette demande par les Services techniques de la commune, il s'avère possible d'y répondre favorablement.

La voirie cadastrée :

- Section AO n° 925 d'une contenance approximative de 2878 m<sup>2</sup>,
- Section AO n° 999 d'une contenance approximative de 938 m<sup>2</sup>,
- Section AO n° 987 d'une contenance approximative de 456 m<sup>2</sup>,
- Section AO n° 979 d'une contenance approximative de 316 m<sup>2</sup>,

est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et serait donc classée dans le domaine public communal, ainsi que les réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales, qui s'y trouvent en sous-sol.

Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) étant compétent pour la gestion des réseaux eau potable et eaux usées, M. Duvernoy a adressé au Président dudit Syndicat les plans de récolement, les documents techniques des équipements ainsi que les procès-verbaux des essais réalisés avant la mise en service des réseaux ci-dessus cités.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière :

*« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonction de desserte ou de circulation assurées par la voie ».*

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Par ailleurs, l'assemblée générale de l'Association Syndicale Libre des Propriétaires du domaine d'Andron, réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2015 a approuvé à l'unanimité cette rétrocession, qui interviendrait sans contrepartie financière.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

↳ **PROCÈDE** au transfert amiable de propriété, qui vaut classement dans le domaine public communal, de la voirie privée concernée par la présente délibération, des réseaux (électricité et éclairage public) et des espaces libres cadastrés :

- Section AO n° 923 d'une contenance approximative de 325 m<sup>2</sup>,
- Section AO n° 924 d'une contenance approximative de 130 m<sup>2</sup>,
- Section AO n° 926 d'une contenance approximative de 174 m<sup>2</sup>,
- Section AO n° 927 d'une contenance approximative de 811 m<sup>2</sup>,



- Section AO n° 928 d'une contenance approximative de 114 m<sup>2</sup>,
- Section AO n° 947 d'une contenance approximative de 222 m<sup>2</sup>,
- Section AO n° 980 d'une contenance approximative de 108 m<sup>2</sup>,
- Section AO n° 981 d'une contenance approximative de 145 m<sup>2</sup>,
- Section AO n° 982 d'une contenance approximative de 46 m<sup>2</sup>,
- Section AO n° 988 d'une contenance approximative de 133 m<sup>2</sup>,
- Section AO n° 989 d'une contenance approximative de 304 m<sup>2</sup>,
- Section AO n° 990 d'une contenance approximative de 36 m<sup>2</sup>,
- Section AO n° 1 000 d'une contenance approximative de 112 m<sup>2</sup>,
- Section AO n° 1 001 d'une contenance approximative de 155 m<sup>2</sup>,
- Section AO n° 1 008 d'une contenance approximative de 146 m<sup>2</sup>,
- Section AO n° 1 009 d'une contenance approximative de 204 m<sup>2</sup>,

sis dans l'emprise du lotissement « Le Domaine d'Andron » ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

### Délibération n°2016/169

**Objet : Proposition d'évolution du périmètre de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles de la « Basse vallée de la Leyre ».**

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu les articles L215-1 et suivants du Code de l'urbanisme

Pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour créer des Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

C'est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'un plan de gestion et à être ouvertes au public. Il est également possible que la commune, ou une association, signe une convention avec le Département pour l'entretien et l'ouverture au public de ces ENS.

Mios est traversée par la ZPENS de la Basse vallée de la Leyre créée par arrêté départemental le 27 Novembre 1992, couvrant une surface de 329,3 ha et s'étendant sur les communes de Mios et du Teich. Cette zone est composée de forêts alluviales, d'eaux douces, de landes, de marais et de tourbières. Elle est concernée par plusieurs périmètres d'inventaires et de mesures écologiques :

- ZNIEFF de type I « Milieux humides et marécageux de la basse vallée de l'Eyre »
- ZNIEFF de type II « Vallée de la Grande et de la Petite Leyre »,
- Site Natura 2000 « Vallée de la Grande et de la Petite Leyre ».
- Site inscrit « Val de l'Eyre »

Elle constitue une continuité avec les autres ZPENS existantes couvrant le Delta de la Leyre.

Dans un souci de limitation de l'extension de l'urbanisation et de préservation des milieux humides, depuis 2015, les services du Conseil Départemental de la Gironde et de la commune de Mios travaillent conjointement avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et les communes du Teich, de Biganos et de Marcheprime à faire évoluer son périmètre. Un travail de concertation a aussi été opéré avec les organisations professionnelles forestières.

Par conséquent, il est proposé d'étendre la ZPENS existante aux affluents de la Leyre que sont le Jet, la Surgenne, l'Andron, le Lacanau et le Biard, tel que l'illustre la carte jointe en annexe à la présente délibération (annexe 1).

Les terrains qui seraient inclus au nouveau périmètre présentent un intérêt pour la protection des milieux puisqu'ils constituent principalement la ripisylve des affluents de la Leyre ou des zones humides associées. Les différents enjeux écologiques du site ont été mis en évidence par la réalisation de divers inventaires mettant en évidence une grande variété de milieux, dont des **boisements de feuillus** (chênaies pédonculées acidiphiles à molinie, chênaies à chêne tauzin, aulnaie-(frênaie) à hautes herbes, boulaie pubescente à sphaigne), des **milieux ouverts** (prairies inondables oligotrophes, mégaphorbiaies, bas marais (oligotrophe, prairie tourbeuses), des **milieux tourbeux** (tourbières hautes actives, groupements aquatiques des tourbières, groupement de tourbières actives à bruyère à 4 angles et sphaigne de Magellan, Suintement à Narthécie ossifrage, Lande paratourbeuse, molinaie pure), et des **milieux aquatiques** (cours d'eau, plans d'eau, marais, bras mort,...).... Les zones humides constituent des milieux fragiles et menacés, enregistrant le plus fort recul des habitats écologiques au XXe siècle. Elles assurent pourtant un ensemble de rôles fonctionnels écologiques, hydrologiques, mais aussi économiques et culturels.

L'expertise faunistique, menée dans le cadre des inventaires ZNIEFF, révèle la présence avérée ou probable d'espèces d'intérêt patrimonial : grenouille rousse, aeschnes fine et printanière et leucorrhine à front blanc (libellules), fadet des laïches, cistude, lamproie marine, etc...

Ces espaces naturels et cette biodiversité sont menacés par la pression de l'urbanisation, la pression sylvicole et la présence d'espèces exotiques envahissantes.

La grande majorité des parcelles concernées par le projet d'extension de la ZPENS sont non bâties et/ou sont en dehors des zones à construire. Cette extension porte la surface de la ZPENS à 857,9 ha sur la commune de Mios, et pour information à environ 1192 ha au total sur les 4 communes. La liste des parcelles cadastrales incluses en totalité ou pour partie dans la ZPENS étendue est annexée à cette délibération (annexe 2).

**Le droit de préemption est conservé par le Département de la Gironde, à l'exception des parcelles constituant la ripisylve de l'Andron (17,48 ha)** sur lesquelles des projets de sensibilisation du public pourront être développés par la commune de Mios. Celle-ci pourra bénéficier d'aides à l'acquisition, à la gestion et à l'ouverture au public, du Département de la Gironde, au titre des ENS.

L'acquisition par le Département et par la commune des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- de préserver la richesse écologique de la vallée de la Leyre et de ses affluents, ainsi que les services rendus par les écosystèmes
- de conforter les ripisylves et de les protéger au regard des pressions sylvicoles et urbaines qu'elles subissent
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages.

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduira par son classement en zone naturelle du futur PLU en cours de révision, excepté pour les parcelles déjà urbanisées partiellement incluses dans le projet.

#### ***Le Conseil municipal,***

#### ***Après délibération et à l'unanimité :***

- **donne** son accord sur le principe d'extension de la ZPENS Basse Vallée de la Leyre
- **donne** son accord sur le périmètre de cette ZPENS comprenant les parcelles annexées à la présente délibération

- **donne** son accord sur le principe d'une délégation du droit de préemption à la commune de Mios pour les parcelles constituant la ripisylve de l'Andron (annexe 3)

#### Délibération n°2016/170

**Objet : Modification du tracé de l'itinéraire de randonnée pédestre « GR 6 ».**

**Rapporteur :** Monsieur Cédric PAIN.

Monsieur Daniel RIPOCHE, adjoint au Maire, indique que cet itinéraire initié par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée) et son Comité Départemental de Gironde (CDRP33), dénommé Chemin de Grande Randonnée GR 6, a fait l'objet d'une délibération d'autorisation de passage et de balisage en date du 22 juin 2009. Il est actuellement en cours de balisage par le Département.

Il s'inscrit dans le cadre d'un cheminement pédestre de portée nationale conduisant des Alpes au Bassin d'Arcachon et cheminant dans le département de la Gironde par le Sud du Pays Foyen, l'Entre Deux Mers, le Réolais et le Langonnais, les Pays Sauternais et du Ciron, les Landes girondines et le Val de Leyre.

Le cheminement sera repéré par un balisage adapté résultant des prescriptions de la Charte Nationale de Balisage des Chemins (Rectangles rouge et blanc pour les « GR »).

Il est apparu à la Ville de Mios, au CDRP33 et au Département de la Gironde que le tracé initialement prévu pouvait être sensiblement amélioré en passant au centre de Mios puis en suivant la rive droite de la Leyre jusqu'à sa limite communale avec Biganos, par des sentiers et chemins déjà fortement empruntés par les marcheurs et les VTTistes et situés dans la servitude de marchepied.

Le tracé initialement prévu (cf. plan annexé) conserve une autorisation de passage et de balisage en vue d'un équipement ultérieur en tant qu'itinéraire local de randonnée (PR).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le passage et le balisage de ce nouveau tracé et de demander son inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération et à l'unanimité :**

- ↪ **autorise** le passage et le balisage de l'itinéraire de randonnée pédestre GR6 sur un nouvel itinéraire le long de la Leyre,
- ↪ **demande** l'inscription de ce nouveau tracé au PDIPR.

#### Délibération n°2016/171

**Objet : Communication du rapport annuel 2015 du délégataire concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.**

Délibération reportée.

#### Délibération n°2016/172

**Objet : Vente du livre « Mios, raconté par ses rues et ses lieux-dits » par la régie culture.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Par délibération du 20 novembre 2014, le conseil municipal a autorisé la vente au public du livre « Mios raconté par ses rues et ses lieux-dits » par la régie « office de tourisme », au prix de 15 euros.

Or, la régie susvisée étant à ce jour en cours de clôture, il convient, afin de pouvoir commercialiser les livres, de les intégrer à la régie « culture ».

Le tarif étant inchangé.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

**Autorise** la municipalité à procéder à la vente du livre « Mios raconté par ses rues et ses lieux-dits », au prix de 15 euros, dans le cadre de la régie « culture ».

#### **Communications diverses**

- ↳ Samedi 3 décembre : nouveaux miossais
- ↳ Du vendredi 2 au dimanche 4 décembre : téléthon
- ↳ Vendredi 9 décembre : fête du RAM
- ↳ Samedi 10 et dimanche 11 décembre : marché de Noël
- ↳ Dimanche 11 décembre : spectacle de Noël
- ↳ Samedi 17 décembre : repas des aînés
- ↳ Samedi 17 décembre : trophée des sports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

- ↳ Présentation de la salle « Mirage ».